

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT NUMÉRO : V723-2023-00

RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION
DU FONDS DE ROULEMENT À 1 750 000 \$ ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO
V215-87, V270-89 et V 609-2014-00

ATTENDU les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui permettent de constituer ou d'augmenter un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement »;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V215-87 permettant la constitution et l'établissement d'un fonds de roulement au montant de 100 000 \$;

ATTENDU que le règlement numéro V270-89 a été adopté, lequel modifie le règlement numéro V215-87 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de Saint-Rémi à 200 000 \$;

ATTENDU que le règlement numéro V609-2014-00 a été adopté, lequel modifie le règlement numéro 270-89 afin d'augmenter le fonds de roulement au montant de 500 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro V215-87 et ses amendements relatifs à l'augmentation du fonds de roulement;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour fins de planifications financières et administratives, d'augmenter le capital du fonds de roulement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00 afin d'augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires afin d'augmenter son fonds de roulement, la Ville de Saint-Rémi est autorisée à affecter une somme d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000 \$) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

Le fonds de roulement totalisera, lors de l'adoption du présent règlement, la somme d'un million sept cent cinquante mille (1 750 000 \$).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

(original signé)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(original signé)

Me Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION : 18 septembre 2023
ADOPTÉ LE : 16 octobre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 octobre 2023